

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 12 (1874)
Heft: 15

Artikel: Les Egyptiens : [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182767>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Caoutchouc.

(Extrait du projet de Constitution fédérale).

On lit à l'art. 19 :

Les cantons disposent des forces militaires de leur territoire *pour autant que ce droit n'est pas limité par la ou par les lois fédérales.*

A l'art. 20 :

Les lois sur l'organisation de l'armée émanent de la Confédération.

L'exécution des lois militaires dans les cantons a lieu par les autorités cantonales, *dans les limites qui seront fixées par la législation fédérale et sous la surveillance de la Confédération.*

L'instruction militaire, dans son ensemble, appartient à la Confédération, etc.

A l'art. 21 :

A moins que des considérations militaires ne s'y opposent, les corps doivent être formés de troupes d'un même canton (!!!).

La composition de ces corps de troupes, le soin du maintien de leur effectif, la nomination et la promotion des officiers de ces corps appartiennent aux cantons, *sous réserve des prescriptions générales qui leur seront transmises par la Confédération.*

L'art. 22 donne à la Confédération le droit de se servir ou de devenir propriétaire des places d'armes et des bâtiments ayant une destination militaire, moyennant une indemnité qu'elle fixera elle-même.

N'eût-il pas été beaucoup plus simple de résumer toutes ces restrictions dans un article unique et de dire :

« En fait d'organisation militaire, les cantons conserveront..... ce que la Confédération voudra bien leur laisser. »

Les Egyptiens

sur les bords du Léman.

IX

Victorine, abandonnée à elle-même, s'imagina qu'on allait la poursuivre et la reprendre. Elle désirait s'éloigner de toute route battue, et, pendant quelque temps au moins, de toute habitation. Elle avait une lanterne; mais elle ne pouvait la rallumer; et quand elle l'aurait pu, elle ne l'eût pas fait. Cependant elle avait peine à se diriger dans l'obscurité; la nuit était fort sombre, et l'orage semblait s'approcher toujours plus. La foudre sillonnant de temps en temps l'atmosphère, éclairait par moment les objets; mais l'obscurité n'en paraissait ensuite que plus profonde. Bientôt la pluie survint, et tombait en assez grande abondance: Victorine avançait pourtant en chemin autant qu'elle pouvait, gagnant de plus en plus les hauteurs, et son manteau lui devenait extrêmement précieux. Quoiqu'il lui inspirât une espèce d'horreur, elle n'avait garde de le rejeter, soit parce qu'il la tenait à l'abri, soit aussi par un certain instinct de modestie. Ce sentiment, si vif chez elle, lui eût fait conserver ce vêtement lors même que le temps eût été beau, et qu'elle eût été sûre de ne rencontrer personne. A mesure qu'elle s'éloignait de Glérolles et des routes pratiquées, elle reprenait plus de courage et de calme. Elle sentait bien d'ailleurs qu'elle devrait chercher l'abri de quelque chaumière, et demander l'appui

et le secours de quelques bons campagnards. Elle aperçut un feu à une certaine distance, et prit le parti de s'en approcher. Bientôt elle put distinguer quelques figures qui passaient et repassaient devant ce feu. Ce sont, pensa-t-elle, des paysans qui ont été surpris par l'orage; trop éloignés de chez eux, ils ont fait du feu pour se sécher et se réchauffer en attendant le jour. S'étant approchée davantage, elle put enfin distinguer les objets; et voici le spectacle qui se présenta à sa vue :

Sous une large toile attachée à plusieurs arbres, et formant une espèce de tente très élevée, brillait un feu vif et bien entretenu. Autour de ce feu, une vingtaine de personnes, hommes, femmes et enfants. Les hommes, outre une mauvaise chemise, n'avaient pour vêtements qu'un caleçon de la toile la plus grossière, et qui leur laissait les jambes nues. Les femmes portaient une jupe qui, chez plusieurs, était en lambeaux. Les enfants étaient tout à fait nus. Ces gens se faisaient surtout remarquer par leurs cheveux longs et noirs, le teint olivâtre, les dents blanches, l'œil vif et d'une extrême mobilité.

Victorine eut l'idée que ces singuliers personnages appartenaient à la horde des Bohémiens. C'était en effet la troupe que son père avait rencontrée quelques jours auparavant.

— Mon révérend père, lui dit une des femmes, vous êtes mouillé; chauffez-vous et asseyez-vous là!

— Ah! parbleu, le joli moine! quelle main douce, quel minois fripon!

Et chacun de rire et de faire une réflexion gaie, tantôt dans une langue, tantôt dans une autre. On cessa un peu en remarquant que l'étrangère tremblait.

— Ne tremblez donc pas ainsi, reprit la femme qui lui avait déjà parlé; avez-vous peur de nous?... nous ne voulons point endommager une peau aussi délicate... Tiens, Tom voudrais-tu manger ça?

— Si je tremble, c'est de froid, dit Victorine, car je ne saurais avoir peur de vous: les méchants ne sont pas si gais.

— Bien dit, la petite, répliqua un des hommes. Camarades! elle a de l'esprit, il faut la prendre avec nous.

— Accepté, dirent tous les hommes.

— Doucement, maîtres sots, dit encore une femme. Puis, s'adressant à Victorine: « ConteZ-nous donc vos aventures, ma pauvrete. »

— Hélas! veuillez avoir pitié de moi. Il serait bien long de vous dire combien les méchants m'ont fait souffrir, et je doute que vous puissiez le deviner.

— Ce ne serait peut-être pas si difficile; laissez-moi examiner cette main si blanche et si douce qui ne me paraît pas avoir fait des travaux bien pénibles, et atteste assez que vous appartenez à une famille distinguée. Je crois y lire que vous avez été séparée d'un père et d'un amant qui vous cherchent. On a voulu user de violence envers vous et vous êtes parvenue à vous évader.

— Tout cela n'est que trop vrai, mais je ne comprends pas comment vous avez pu connaître ces circonstances.

— Cela n'est pas si difficile. Je vais maintenant vous parler de l'avenir. La belle Genevoise retrouvera son père et son époux;... ils la reverront pure et sans tache; mais auparavant, les flammes de l'enfer sortiront de terre et frapperont de terreur ses sens épouvantés.

Maintenant tout est dit, ajouta l'inspirée; attendez les événements, et soyez tranquille au milieu de nous.

— Je ne veux pas tarder à vous prouver ma reconnaissance. Prenez cette bourse, c'est un à-compte de ce que je veux faire pour vous. Je vous céderais bien aussi ces bagues, mais elles me sont précieuses par les souvenirs qui y sont attachés.

— Gardez vos bagues, ma belle enfant, mon art m'apprend qu'elles vous ont déjà rendu un bon service, et qu'elles peuvent vous en rendre encore. Quant à la bourse, je l'accepte et vous remets en échange ce cœur de soie; c'est une amulette qui vous portera bonheur.

(A suivre.)

L. MONNET.